

rétablit dans leurs droits. Ces personnes ne sont pas étrangères, elles sont du même sang. Il est temps de se réconcilier, d'accueillir ceux que des lois injustes ont obligé à partir.

J'adresse mes meilleurs vœux à ceux qui regagnent leurs droits. Leur longue attente est terminée. En même temps, je tiens à leur dire qu'ils doivent également faire leur part pour faciliter une véritable réconciliation. En s'efforçant de calmer les inquiétudes d'un grand nombre des membres de la bande, ils feront disparaître les rancœurs beaucoup plus rapidement.

Même si le projet de loi C-31 est une mesure d'importance historique, ce n'est que la première étape d'un très long voyage. Notre objectif se précise de jour en jour: nous devons rétablir l'autonomie gouvernementale des nations indiennes du Canada.

Le projet de loi C-31 n'apporte pas l'autonomie gouvernementale. Le contrôle exercé sur l'appartenance à la bande n'est qu'un modeste pas en avant. Il reste encore un grand défi à relever. La révision de la constitution n'a pas permis d'accélérer les choses. Il devient de plus en plus évident que l'autonomie gouvernementale des Indiens ne peut se définir qu'au niveau de la bande, de la tribu et de la communauté. C'est la prochaine question à aborder. Les deux années qui s'écouleront d'ici 1987 ne seront pas perdues.

J'invite tous les députés à se joindre à moi pour défendre la cause de l'autonomie gouvernementale des Indiens avec l'enthousiasme et la détermination dont ils ont fait preuve pour adopter le projet de loi C-31 aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, vous vous rappellerez peut-être la chanson qui disait: «Je ne t'ai jamais promis un jardin de roses.» Personne n'a jamais dit qu'il était facile d'être législateur. Si certains croient que la vie d'un député est comme un jardin de roses, certains d'entre nous, y compris le ministre, le député d'Athabasca (M. Shields), le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), qui était notre président, mon collègue le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) et le secrétaire parlementaire, peuvent aussi confirmer que les roses ont des épines.

Le projet de loi C-31 est vraiment une énigme pour ceux d'entre nous qui s'en sont occupés pendant assez longtemps. Cette mesure est une énigme, car il faut se demander comment tant de bonnes intentions, de tentatives sincères et d'efforts bien sentis pour réparer des torts et des injustices contenus dans nos lois, et non dans la tradition indienne, pourraient causer autant de souffrances, de querelles et de problèmes.

J'espère que le ministre exhortera bientôt les parties en cause à se réconcilier pour mettre fin à toutes ces querelles. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre sur la nécessité d'une telle réconciliation, mais je ne suis pas certain qu'elle ait lieu.

Sur qui ces souffrances et ces problèmes rejailliront-ils? Ce sera sur les premières nations, les bandes et les communautés indiennes. La mise au point du projet de loi C-31 est comparable à la fabrication de la poudre. La poudre est fabriquée à partir de trois éléments non explosifs qui, une fois réunis, produisent un mélange explosif. Dans le cas du projet de loi C-31, il y avait au départ de bons éléments et de bonnes intentions, tout à fait louables en tant que tels. Pourtant, quand ces divers éléments sont réunis, ils risquent de causer des difficultés et des perturbations.

Loi sur les Indiens

D'abord, il y a les femmes qui, à cause de nos lois, ont perdu leurs droits en épousant un non-Indien. Par ailleurs, leurs frères qui ont épousé une non-Indienne ont conservé leurs droits et les ont même transmis à leur femme. Si l'on essayait d'expliquer cette loi à des étrangers ou même à bien des Canadiens, ils ne comprendraient pas qu'une loi adoptée par le Parlement du Canada puisse contenir de telles dispositions. Cela nous pousse à nous demander ce qui se passe à la Chambre des communes.

Cela devrait servir de mise en garde à propos des mesures adoptées par le Parlement. Pour ma part, je crains toujours que nous n'adoptions des mesures qui seront tout aussi ridiculisées et méprisées par des générations futures de députés. J'espère que cela ne se produira pas.

Pendant le débat, nous avons bien critiqué l'alinéa 12(1)b de la Loi sur les Indiens, qui contient une disposition tout à fait indéfendable. Cet alinéa établit des distinctions injustes basées sur le sexe. Les femmes qui en ont souffert étaient à juste titre indignées. Rien ne pouvait les arrêter. D'un bout à l'autre du Canada des femmes se sont ralliées à elles et l'affaire est devenue une cause célèbre. Il y a eu des procès. Les Nations Unies ont même été saisies de la question, pour la plus grande honte du Canada. Puis, nous avons inscrit dans la Constitution la Charte des droits et libertés, ce qui nous a incités davantage à nous débarrasser de toute disposition discriminatoire contenue dans nos lois. Voilà, monsieur le Président, le premier élément.

● (1540)

Le second concerne la tentative du ministre pour venir à bout d'un problème épineux dont il a hérité en assumant ses fonctions. Le problème lui a été dévolu, ce n'est pas lui qui l'a créé. Dès lors, ainsi qu'il la signalé au début de son discours, il savait qu'il avait affaire à une question féministe importante et qu'il devrait en trancher une autre aussi grave, celle du droit des Indiens à l'autodétermination et, partant, de leur droit de regard en matière de citoyenneté ou, si l'on préfère, d'appartenance. Étant donné les deux aspects du problème, un conflit était à prévoir. C'était inévitable, le ministre le sait. Malgré toute la bonne volonté du monde, il devait y avoir un affrontement. Le ministre a bien tenté de l'éviter. Selon lui, le projet de loi reposait sur trois piliers ou s'étayait sur trois principes de base qui consistent, premièrement, à retrancher de la loi les dispositions discriminatoires, deuxièmement, à rétablir le droit d'appartenance de ceux qui en avaient été privés en vertu de l'abominable article 12(1)B de la loi qui sanctionnait la discrimination fondée sur le sexe—ce serait formidable, n'est-ce pas, si le projet de loi supprimait à tout jamais l'affreux article 12(1)B—troisièmement, à garantir aux nations indiennes qui voudraient s'en prévaloir un droit de regard sur l'inscription de leurs membres. Voilà les trois principes ou piliers dont il a parlé.

Le ministre a reconnu qu'on ne pouvait satisfaire tout le monde à la fois. Les trois principes ne pouvaient pas plaire totalement à chacun. Quand le projet de loi aura été adopté, il restera encore dans la loi certains aspects discriminatoires.

Malgré l'adoption de cette mesure, il sera encore possible de décider qui est Indien et qui ne l'est pas, et de créer des catégories d'Indiens.